

Mention d'information RGPD

Programme de prévention du mal-être agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « programme de prévention du Mal-être agricole » dont la finalité est de détecter, d'orienter, d'évaluer et d'accompagner les assurés sociaux agricoles en situation de mal-être.

Ce traitement a pour objectif de :

- prévenir les situations de mal-être,
- identifier et orienter les personnes en situation de mal-être,
- accompagner ces personnes en lien avec les professionnels concourant à leur prise en charge médicale ainsi que leur accompagnement social, professionnelle économique,
- transmettre de manière efficace les données auprès des acteurs identifiés (internes et externes à la MSA),
- assurer le suivi quantitatif et qualitatif des actions menées auprès des cibles identifiées, à la fois en interne et auprès des partenaires externes.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mutualité Sociale Agricole.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Le NIR
- les données d'identification
- les données relatives à la vie personnelle
- les données relatives à la vie professionnelle
- les informations d'ordre économique et financier
- les données relatives à la santé

Les informations relatives au programme de prévention du Mal-être agricole sont conservées par votre caisse de mutualité sociale agricole pendant 3 ans à compter de la date de leur collecte. La mutualité sociale agricole est amenée à collecter vos données personnelles indirectement (à partir de la réception de signalement de situation de mal-être par la caisse ou à partir de ses propres bases de données).

L'accès à l'ensemble des informations est réservé aux :

- agents de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, en charge de la gestion administrative des dossiers d'accompagnement dans le cadre du « programme de prévention du Mal-être agricole », individuellement habilités par le Directeur de leur organisme (personnel de la caisse participant à la cellule pluridisciplinaire de prévention, conseillers en protection sociale, service contentieux et recouvrement, service cotisations, service d'action sanitaire et sociale, vie mutualiste, travailleurs sociaux, service « santé/sécurité au travail », service du contrôle médical, médecine du travail, médecins conseil, infirmiers, psychologues ou psychiatre participant à la cellule pluridisciplinaire de prévention de la caisse, conseillers en prévention des risques professionnels
- organismes partenaires de la caisse de Mutualité Sociale Agricole :
 - o l'Agence régionale de santé
 - o Conseil départemental et régional
 - o Centres Hospitalier

- Professionnels de santé et coordinateur des Dispositifs d'appui à la coordination
- CPTS
- le Pôle emploi et Cap emploi
- la cellule « REAGIR » de la Chambre Agriculture et ADASEA
- la cellule Agridiff de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- DDETSPP
- les conseillers départementaux et régionaux
- Banque de France
- DGFIP

L'accès aux informations relatives aux signalements est réservé aux :

- médecin traitant
- services d'urgence (SAMU)
- réseau des organisations professionnelles agricoles (OPA)
- associations d'aide aux agriculteurs en difficulté : Solidarité Paysans, Association de Santé d'Éducation et de Prévention sur les Territoires (ASEPT), SOS Paysans en difficultés.
- DAC, CPTS, Professionnels de santé libéraux
- Centres hospitalier

L'accès aux données de suivi des actions menées, préalablement anonymisées, est réservé aux :

- personnel de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- élus qui représentent la Mutualité Sociale Agricole à l'échelle locale (administrateurs et délégués)
- membres du comité plénier et technique départementale

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition. Compte tenu du motif d'intérêt public que revêt ce traitement, le droit à la portabilité ne s'applique pas. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)